

Le 29 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 29 septembre 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

PRÉSENCES :
Les conseillères M^{mes} Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que les conseillers MM. François Durivage et Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

AUTRES PRÉSENCES :
La directrice générale et greffière-trésorière M^{me} Isabelle Perron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M^{me} Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l’assemblée.

2026-09-154 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’OUVRIR la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 29 septembre 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2026-09-155 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE l’ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 29 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-09-156 RETRAIT DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L’ARBRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-06-111 DU 9 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2026-06-111 du 9 juin 2026, le conseil municipal a exprimé publiquement son engagement envers la protection des arbres, la préservation du couvert végétal et le respect de la nature en adhérant à la Déclaration universelle des droits de l’arbre;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche reflète l’engagement de la Municipalité envers la protection de l’environnement, le développement durable et la mise en valeur de son patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une réévaluation de cette adhésion;

CONSIDÉRANT QU’il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la Municipalité et de réviser celles-ci lorsque les circonstances le justifient;

Le 29 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun de mettre fin à l'adhésion de la Municipalité à cette Déclaration;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne modifie pas l'engagement de la Municipalité à exercer ses compétences conformément aux lois applicables et aux orientations qu'elle adopte en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine naturel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité retire son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'arbre et qu'en conséquence, la résolution numéro 2026-06-111 du 9 juin 2026 soit abrogée;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution aux personnes et organismes concernés et à prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2026-09-157 DEMANDE DE RÉVISION DU FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ
MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

Le 29 septembre 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE

2026-09-158 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À LA SUITE DE LA RÉCEPTION D'UNE MISE EN DEMEURE

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'obtenir des services juridiques afin de l'assister relativement à un dossier impliquant ses droits, obligations et intérêts, à la suite de la réception d'une mise en demeure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate le Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités, notamment M^e Olivier Trudel, afin de conseiller et représenter la Municipalité dans le dossier concerné ainsi que dans toute démarche qui pourrait en découler;

QUE la direction générale soit autorisée à agir comme personne responsable du dossier auprès du procureur mandaté, à lui transmettre les orientations de la Municipalité et à lui fournir les renseignements et documents requis pour l'exécution de son mandat;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document et à poser tout geste nécessaire à l'exécution du présent mandat;

QUE les honoraires et déboursés découlant de ce mandat soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-09-159 NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF DE LA COURONNE-SUD

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

Le 29 septembre 2026

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise certaines municipalités locales d'une couronne à conclure une entente de la nature de celle visée au premier alinéa de l'article 95, concernant le montant total des contributions qui leur sont exigées en regard de ce service;

CONSIDÉRANT QU'au terme de discussions et de rencontres, une nouvelle formule de partage du montant des contributions a été retenue par les municipalités locales de la Couronne-Sud, désignée comme le scénario 1D;

CONSIDÉRANT QUE cette formule vise notamment à mieux tenir compte de la provenance des usagers, de l'offre de service et de la répartition applicable aux cinq secteurs établis par l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle formule avantage nettement toutes les municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faisant partie de la CMM, à l'exception de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, et que cette dernière souhaite, par solidarité régionale, offrir un appui favorable;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule entraînerait pour la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil un écart financier défavorable par rapport à l'ancienne méthode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent mettre en place un mécanisme régional de lissage afin de couvrir uniquement l'écart défavorable net réellement assumé par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en raison de son appui à la nouvelle formule;

CONSIDÉRANT QUE cet écart sera calculé annuellement selon les données réelles applicables, en comparant la contribution de Terrasse-Vaudreuil selon l'ancienne méthode de calcul et sa contribution selon le scénario 1D, après déduction de toute aide transitoire, subvention ou autre contribution gouvernementale applicable. La compensation régionale ne pourrait donc excéder le surcoût net réellement assumé par la municipalité ni donner lieu à une double compensation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de chaque municipalité participante sera calculée selon une formule comprenant une portion de 25 % répartie en fonction de la population et une portion de 75 % répartie en fonction du gain favorable obtenu entre l'ancienne méthode de calcul et le scénario 1D;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale devra être conclue pour les années 2027 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE toute modification de la méthode de répartition ou du cadre financier applicable aux cinq secteurs, notamment pour l'année 2029, devra entraîner une réévaluation de l'entente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil appuie, sur le principe, l'application de la nouvelle méthode de partage des contributions municipales au transport collectif de la Couronne-Sud, désignée comme le scénario 1D;

QUE cet appui soit conditionnel à la conclusion d'une entente intermunicipale de lissage financier conforme aux paramètres énoncés dans la présente résolution;

Le 29 septembre 2026

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil autorise la conclusion d’une entente intermunicipale couvrant les années 2027, 2028 et 2029 afin de compenser le surcoût net réellement assumé par la municipalité en raison de son appui à la nouvelle méthode de partage;

QUE le surcoût net soit calculé annuellement à partir des données définitives, en comparant la contribution de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil selon le statu quo et sa contribution selon le scénario 1D, après déduction de toute aide transitoire, subvention ou autre contribution gouvernementale applicable;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, l’entente intermunicipale à intervenir, sous réserve qu’elle respecte les paramètres approuvés par la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l’ARTM, à la TPECS, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

2026-09-160

EMBAUCHE D’UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME (OMBEU) AU SERVICE DE L’URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste régulier à temps complet d’Officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein du Service de l’urbanisme;

ATTENDU QUE ce poste est régi par la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil – CSN;

ATTENDU QUE la candidature de M. Gabriel Beauchamp a été retenue à la suite du processus de sélection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D’EMBAUCHER M. Gabriel Beauchamp à titre d’Officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein du Service de l’urbanisme;

DE FIXER la date d’entrée en fonction au 13 octobre 2026, aux conditions de travail d’un poste régulier à temps complet et selon l’échelon 3 de la structure salariale prévue à la convention collective en vigueur, l’employé étant soumis à la période d’essai prévue aux dispositions de ladite convention;

QUE soient adressées nos félicitations ainsi que notre cordiale bienvenue à M. Gabriel Beauchamp.

ADOPTÉE

2026-09-161

ATTRIBUTION DE POUVOIRS / OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME (OMBEU) - APPLICATION RÉGLEMENTAIRE ET DÉSIGNATION À TITRE DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA POURSUITE

ATTENDU QUE M. Gabriel Beauchamp entrera en fonction à titre d’officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU) au sein de la Municipalité le 13 octobre 2026;

Le 29 septembre 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de lui attribuer les pouvoirs requis pour l'application de la réglementation municipale;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER M. Gabriel Beauchamp, à titre d'OMBEU, comme fonctionnaire désigné au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'en vertu du Code municipal du Québec, le tout prenant effet à compter du 13 octobre 2026;

D'ATTRIBUER au fonctionnaire désigné les pouvoirs d'inspection, d'enquête et de sanction pour l'ensemble de la réglementation municipale et provinciale, y compris les règlements harmonisés ou délégués applicables sur le territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de salubrité, de nuisances et de sécurité;

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, à délivrer les permis et certificats, ordonner l'arrêt de travaux, émettre les avis de non-conformité et les constats d'infraction, ainsi qu'à pénétrer à toute heure raisonnable sur les propriétés privées, à l'exclusion d'une maison d'habitation sans autorisation ou mandat;

DE MANDATER explicitement M. Gabriel Beauchamp à agir à titre de représentant autorisé de la poursuite devant la Cour municipale, l'autorisant ainsi à introduire les poursuites pénales, signer tout document judiciaire requis et mener les procédures lors des auditions.

ADOPTÉE

2026-09-162 NOMINATION AU POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Matteo Teixeira-Lussier occupe actuellement des fonctions au sein de la Municipalité;

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de journalier opérateur est actuellement vacant au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce poste est régi par la convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil – CSN;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été dûment complété et que la candidature de M. Matteo Teixeira-Lussier a été retenue;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Matteo Teixeira-Lussier au poste régulier à temps complet de journalier opérateur au Service des travaux publics, et ce, à compter du 5 octobre 2026;

DE FIXER les conditions de travail, le salaire et les avantages sociaux selon l'échelon 1 de la structure salariale prévue à la convention collective en vigueur;

D'ÉTABLIR, si applicable, la période d'essai prévue à la convention collective à compter de sa date d'entrée en fonction;

QUE soient adressées nos félicitations à M. Matteo Teixeira-Lussier pour sa nomination.

ADOPTÉE

Le 29 septembre 2026

2026-09-163

OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE CAMPAGNE D’INVESTIGATION DES EAUX PARASITES DU RÉSEAU D’ÉGOUT SANITAIRE – SECTORISATION ET MESURES DE DÉBITS – DEMANDE DE PRIX N° DP 2026-08-HM - DÉBIT - EG.SAN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser une campagne d'investigation des eaux parasites sur son réseau d'égout sanitaire afin d’identifier les sources d'infiltration, de sectoriser le réseau et de procéder à des mesures de débits;

ATTENDU QU’une demande de prix portant le numéro DP 2026-08-HM - DÉBIT - EG.SAN a été lancée à cette fin, conformément aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE huit (8) firmes qualifiées ont été invitées à déposer une offre de prix pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-Conseils inc. a déposé la soumission conforme ayant présenté le prix total avant taxes le plus bas, incluant les articles provisionnels et les contingences, au montant de 59 378 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et s'engage à respecter les obligations qui y sont rattachées;

ATTENDU QUE la présente dépense s'inscrit à l'intérieur de la programmation de travaux de la TECQ de la Municipalité et que les coûts admissibles seront financés à même l'enveloppe financière de ce programme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

D'ATTRIBUER le contrat de services professionnels pour une campagne d’investigation des eaux parasites du réseau d’égout sanitaire – sectorisation et mesures de débits (Demande de prix n° DP 2026-08-HM - DÉBIT - EG.SAN) à la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 59 378\$ avant taxes, le tout conformément à sa soumission.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 à 19 h 57.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière